



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-204

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement

PROLONGATION ARRETE ADR2024-164  
FORÊT DU PLANE (LES CONTAMINES  
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation  
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°ARP2020-114 en date du 15/07/2020 portant délégation de signature à M. Jean-  
Luc MATTEL,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés l'entreprise KODIAK et pilotés par l'ONF,  
FORÊT DU PLANE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 12/11/2024 au 30/11/2024, et qu'il  
incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la  
sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent  
arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 12/11/2024 au 30/11/2024, FORÊT DU PLANE (LES CONTAMINES MONTJOIE), Toute  
circulations interdite : véhicules, piétons et VTT sur tous les sentiers et pistes traversant la forêt du  
Plane..

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la  
signalisation routière sera mise en place par :

ONF

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la  
signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du  
Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20241112-ARD2024\_204-AR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 12/11/2024

Pour le maire et par délégation, Adjoint au Maire

le Maire  
François Barbier  
Pour le Maire  
M. J. L. L. L.  
Adjoint

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.